**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY**

**Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-06-114**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement PROMENADE DES ESTIVANTS, ALLÉE LÉON QUILLERÉ, RUE GERMAINE TILLION et PONT DE SAINT-NICOLAS (PLUMELIAU BIEUZY)**

**Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
**Vu** la demande formulée par le comité des fêtes de Saint-Nicolas-des-eaux, en vue d'effectuer la fête du 14 juillet 2025, au niveau de la Promenade des Estivants, en Pluméliau-Bieuzy,
**Vu** l'avis favorable de la municipalité,
**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de l'événement.

## ARRÊTE

### Article N°1

Du 13/07/2025 au 15/07/2025, PROMENADE DES ESTIVANTS, ALLÉE LÉON QUILLERÉ, RUE GERMAINE TILLION et PONT DE SAINT-NICOLAS (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite, promenade des estivants le 14/07/2025 de 6h00 à 4h00 du matin le 15/07/2025;
- Rétrécissement de la chaussée du 9 au 11 promenade des estivants du 13/07/2025 à partir de 13h00 et jusqu'au 15/07/2025 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits;
- La circulation et le stationnement seront interdits du 14/07/2025 à partir de 13h00 jusqu'au 15/07/2025 à 1h00 du matin,au niveau du Pont de Saint-Nicolas (le temps de la préparation du feu d'artifice);

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours et de sécurité.

### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Comité des Fêtes de Saint-Nicolas-des-eaux

### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 13/06/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.